

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15.03.2021 L'an deux mille vingt et un  
Le vingt-deux mars à 19 heures 30  
Date d'affichage 15.03.2021 Le Conseil Municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame  
Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers Etaient présents :  
En exercice : 7 MM. Hervé DUVAL, Camille JAMES, Antoine CASTILLON,  
Présents : 7 Henri JAMES, Emilie RODEIRON, Sylvie-Jane COURAPIED.  
Votants : 7  
Formant la majorité des membres en exercice  
Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :  
1- Contrat fourniture électricité bâtiments communaux  
2- Remboursement de la caution pour les travaux de débardage dans le Chemin rural n° 9

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des votants, pour l'ajout à l'ordre du jour de ces deux points.

**N° 004/2021 - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emilie RODEIRON, pour statuer sur le compte administratif et le compte de gestion :

- **Approuve le compte de gestion du receveur** dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.
  
- **Approuve le compte administratif 2020** présenté par le Maire et constate :
  - un excédent de fonctionnement de + 27 793,38  
Pour mémoire
    - Résultat antérieur reporté + 123 367,38
  - Résultat cumulé au 31.12.2020 + 151 160,76**
  
  - un excédent d'investissement de + 25 932,11  
Pour mémoire
    - Résultat antérieur reporté - 22 149,65
  - Résultat cumulé au 31.12.2020 + 3 782,46**
  
- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement** comme suit :
  - à l'apurement du déficit d'investissement cumulé (cpté 1068) /
  - à l'excédent reporté (report à nouveau créateur-cpté 002) 151 160,76

## N° 005/2021 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021

Madame le Maire expose que la réforme de la taxe d'habitation fait que le produit de cette taxe sur les résidences principales n'est plus perçu par la commune.

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du foncier bâti.

Ainsi, pour le taux communal du foncier bâti, la commune doit ajouter 22,10 % à son taux communal. Afin que la redescende du taux départemental soit **neutre pour le contribuable et pour la collectivité**, les bases du foncier bâti seront ajustées par un coefficient correcteur.

Madame le Maire propose le maintien des taux d'imposition communaux par rapport à 2020, soit 32,61 % pour le foncier non bâti et 20,15 % pour le foncier bâti auquel s'ajoute la part départementale de 22,10 % soit un total pour le foncier bâti de 42,25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de reconduire les taux d'imposition communaux pour 2021 :

– Taxe Foncière bâtie	42,25 %
– Taxe Foncière non bâtie	32,61 %

## N° 006/2021 - BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2021 :

Budget général :

Section de fonctionnement :  
Dépenses : 200 840,76 €  
Recettes : 200 840,76 €

Section d'investissement :  
Dépenses : 15 800,00 €  
Recettes : 15 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget primitif 2021.

## N° 007/2021 - SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX ASSOCIATIONS 2021

Dans le cadre du budget primitif 2021, Madame le Maire donne lecture des subventions étudiées en commission finance qui sont susceptibles d'être allouées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité des votants, le tableau des subventions attribuées aux associations pour 2021 qui est arrêté comme suit :

ADMR	45,00 €
Anim école Clécy	125,00 €
Freddie la vie au Niger	40,00 €
OMAC Cinéma	40,00 €
OMAC Spectacles	50,00 €
Centre de loisirs Pont d'OUILLY	40,00 €
SPA Verson	40,00 €
Cie l'Art est Cabré	160,00 €
Restaurants du Coeur	60,00 €
<b>Total</b>	<b>600,00 €</b>

## **N° 008/2021 - SYNDICAT DE SECRETARIAT DE LA REGION DE CESNY-BOIS-HALBOUT – PARTICIPATION FINANCIERE 2021**

Madame le Maire informe que le budget primitif 2021 du Syndicat de Secrétariat de la Région de Cesny-Bois-Halbout a été voté le 1<sup>er</sup> février 2021 et les participations financières de chaque commune membre ont été votées par délibération du comité syndical n° 002 en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

Pour la Commune de La Pommeraye, la participation financière s'élève à 3 886 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Adopter la participation financière 2021 pour un montant de 3 886 € suite à l'élaboration et au vote du budget primitif 2021 par le Syndicat de Secrétariat de la Région de Cesny-Bois-Halbout.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer l'opération nécessaire pour le paiement de cette participation.

## **N° 009/2021 - INDEMNITES MAIRE**

Vu les articles L 2123-2 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Considérant que la commune compte 59 habitants.

Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des votants :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'indemnité de fonction qui sera allouée au Maire est fixée à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 FEVRIER 2021**

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte-rendu du 8 février 2021.

**Mme COURAPIED quitte la séance à 20 h 30.**

## **N° 010/2021CCCSN – MISE A DISPOSITION AGENT D'ENTRETIEN COMMUNAL**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a mis disposition un adjoint technique en vue d'exercer les fonctions d'entretien du patrimoine de la Commune de La Pommeraye.

Le coût de la prestation correspond à la rémunération, les charges sociales à raison de 3,50/35<sup>ème</sup>, les frais de fonctionnement du matériel, le temps d'entretien du matériel, les frais kilométriques et les frais administratifs.

Les conventions de la mise à disposition sont les suivantes :

- ▶ du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2020
- ▶ du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020
- ▶ du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020
- ▶ du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 mars 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de régulariser le paiement de la prestation de ces mises à disposition de l'agent d'entretien communal au profit de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Verser la prestation des mises à disposition de l'agent d'entretien communal correspondant aux conventions de mise à disposition signées selon le détail présenté ci-dessus.
- Autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour ces versements de prestations au profit de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

### **N° 011/2021 - CONTRAT D'ENTRETIEN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Considérant que la Communauté de Commune Cingal-Suisse Normande a décidé de mettre fin à la mise à disposition d'un adjoint technique pour l'entretien communal. Un devis a été demandé auprès d'une entreprise d'entretien des espaces verts.

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par l'entreprise « Les Jardins de Luc » concernant un contrat d'entretien communal. Les travaux d'entretien concernent le cimetière et les divers travaux d'entretien nécessaires sur tout le territoire de la commune.

La prestation proposée par l'entreprise est la suivante :

- Contrat d'entretien pour 2021 (d'avril à novembre) : 3 073,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir l'entreprise « Les Jardins de Luc » dont la prestation s'élève à 3 073,80 € TTC pour l'année 2021. Le paiement de la prestation sera réalisé en fin de chaque mois selon le travail effectué.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'entretien à intervenir entre la commune et l'entreprise « Les Jardins de Luc ».

### **N° 012/2021 - CONTRAT FOURNITURE ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de changer de fournisseur d'électricité qui est actuellement EDF pour les bâtiments communaux.

Après examen de plusieurs offres, Madame le Maire présente l'offre du fournisseur d'électricité ENERCOOP :

- Pour une puissance 6 KVA : Abonnement : 13,39 € TTC  
Consommation : 0,14841 € TTC/kWh

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le fournisseur d'électricité ENERCOOP pour les bâtiments communaux aux conditions tarifaires présentées ci-dessus.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription de fourniture d'électricité à intervenir entre la commune et l'entreprise ENERCOOP.

**N° 013/2021 - REMBOURSEMENT CAUTION POUR LES TRAVAUX DE DEBARDAGE DANS LE CHEMIN RURAL N° 9**

Vu la délibération n°024/2020 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 concernant la fixation de la caution en cas de dégradation du chemin rural n° 9 pendant les travaux de débardage par l'exploitant forestier.

Considérant que les travaux de débardage sont terminés et que Madame le Maire a constaté que le chemin rural n° 9 n'a pas été dégradé lors des travaux de débardage par l'exploitant forestier et qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un constat d'huissier après travaux.

Madame le Maire propose le remboursement de la caution d'un montant de 5 000 € au profit de l'exploitant forestier, l'entreprise GASTEBOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Rembourser la caution d'un montant de 5 000 € au profit de l'entreprise GASTEBOIS.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce remboursement.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Clémentine MOUCHEL

Emilie RODEIRON

Sylvie-Jane COURAPIED

Hervé DUVAL

Camille JAMES

Henri JAMES

Antoine CASTILLON